



Point Loisirs Accueil Jeunes

7, rue Claude Bouchet
33410 Cadillac

06.09.46.10.16 / 06.26.12.76.06

plaj@convergence-garonne.fr

Site Internet : <http://plaj-cdc-coteaux-de-garonne.e-monsite.com/>

 Plaj Convergence Garonne

Règlement intérieur du PLA J

Le Point Loisirs Accueil Jeunes dépend des services de la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Article 1 : Adhésions et conditions d'accès

- Du secondaire à 17 ans. L'été précédent la rentrée, une demande de dérogation peut être effectuée pour un enfant entrant en sixième.
- Pour être adhérent, il faut remplir 1 fiche d'inscription et accepter le présent règlement intérieur.
- Fournir une photocopie de **l'assurance extra-scolaire** ainsi que la page du carnet de santé concernant le **vaccin DTP (ou certificat médical de vaccination à jour)**.
- Le montant de l'adhésion est de **10 €**, valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.
- Le PLA J est en libre accès pendant ses horaires d'ouverture. A la fin des activités, le PLA J ferme et les animateurs ne sont plus responsables des jeunes.
- Le PLA J n'est pas responsable des jeunes avant et après les heures d'activités.

Article 2 : Horaires d'ouverture

- Pendant la période scolaire :

Mardis et jeudis : de 17h à 19h (accompagnement à la scolarité)

Mercredi de 12h30 à 18h

Samedi de 14h à 18h

(fermé les veilles de vacances scolaires)

- Pendant les vacances scolaires :

Lundi au vendredi (horaires variables selon les activités)

En fonction des animations prévues, les horaires et les jours d'ouverture peuvent varier.

Le local pourra être fermé selon les séjours et certaines sorties prévues.

Une information sera fournie en amont.

Article 3 : Accès aux activités et tarification

- Remplir sa fiche d'inscription, avoir son dossier à jour, et réglé son adhésion.
- Etre inscrit aux activités proposées (*en fonction du nombre de places disponibles*): sorties, séjours...
(*Attention: les inscriptions et désinscriptions ne sont pas prises en compte sur facebook*)
- Les jeunes s'inscrivent eux-mêmes aux activités et doivent en tenir informés leurs parents.
- Le P.L.A.J se réserve le droit d'annuler une sortie (météo, nombre d'inscrits insuffisant...) ou modifier le programme d'activités.

- Les jeunes peuvent être amenés à participer à des sorties avec les animateurs.
- Les activités seront facturées mensuellement (factures envoyées par courrier).
(à régler à l'Espace Accueil Familles – Chèques à l'ordre du Trésor Public, Espèces, CESU, chèques vacances, paiement électronique sur le portail familles)
- Les factures sont envoyées à partir d'un montant supérieur à 10€. Dès que le cumul des montants dépasse 10€ une facture est éditée. Toute facture de moins de 10€ est envoyée automatiquement en juin et décembre.
- Tout adhérent, à jour de son adhésion, peut fréquenter l'accueil du P.L.A.J, pendant ses horaires d'ouverture.
- Pour les activités, la tarification est calculée en fonction du coût réel de l'activité : tarification répartie en 5 tarifs non modulables : 2.50€ / 5€ / 7.50€ / 10€ / 15€.
- Pour les séjours, les tarifs sont calculés selon le Quotient Familial et remis à jour annuellement.
- En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation sans raison valable, l'adhérent devra prévenir les animateurs du P.L.A.J. au moins 2 jours francs avant l'activité, 6 jours francs avant pour les séjours en France et 20 jours francs avant pour les séjours à l'étranger, ou il verra son activité facturée.

Article 4 : Fonctionnement et règles de vie du PLAJ

- Chaque adhérent du P.L.A.J. doit avoir lu et approuvé le présent règlement intérieur. Les règles de vie s'appliquent au local et à l'extérieur du local : sorties, séjours...
- Le P.L.A.J. est ouvert en présence d'au moins un animateur. Les horaires d'ouverture, les programmes, les horaires et le coût des activités mis en place par les jeunes seront affichés.
- Les jeunes adhérents peuvent inviter ponctuellement des jeunes non adhérents au P.L.A.J. dans la mesure où ceux-ci respectent le règlement intérieur.
- Les personnes fréquentant le P.L.A.J. sont priées de respecter le local, le mobilier, les jeux, et le matériel mis à disposition...
- Les jeux et le matériel sont mis à disposition, ils doivent être rangés et rendus en bon état après utilisation.
- Les objets personnels sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement de l'activité.
- Les jeunes sont responsables de leurs objets personnels. En cas de perte, de vol ou de dégradation, le P.L.A.J. ne peut être tenue pour responsable.
- Le téléphone du local est utilisable seulement avec l'autorisation d'un animateur.
- L'accès à Internet est autorisé sur les temps d'accueil :
 - dans le respect des règles affichées dans le local
 - en faisant attention à la durée, afin que tout le monde puisse y avoir accès
 - il est strictement interdit d'aller sur des sites payants ou interdits au moins de 18 ans
- Des « quartiers libres » peuvent être mis en place lors de sorties, séjours: des règles seront alors, établies avec les jeunes (groupe de 3 jeunes au minimum, heures précises de retour...)
- Toute personne fréquentant le P.L.A.J. doit être respectée et respecter les autres, aucune violence morale, physique, ou orale, ne pourront être tolérées.
- Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans tout l'espace du P.L.A.J, et il est interdit de consommer et d'introduire de l'alcool et des substances illicites.
- En cas de difficulté, une commission sera constituée afin de statuer sur le problème rencontré. Cette commission pourra proposer toute solution acceptable, dans la résolution des problèmes. Les membres de cette commission se répartiront de la façon suivante :
 - Le vice-président enfance/jeunesse de la Communauté de Communes
 - La directrice du service enfance/jeunesse
 - La responsable et les animateurs du P.L.A.J
- Le Règlement Intérieur du PLAJ est affiché à l'intérieur du local.

REGLEMENT A CONSERVER